



## IMPORTANT

Les informations recueillies dans la fiche d'inscription sont nécessaires pour votre adhésion. Elles feront l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au président ou au secrétariat de l'association.

## REGLEMENT INTERIEUR

(à lire et à conserver par l'adhérent)

Le membre adhérent (ou son représentant légal dans le cas de membre adhérent mineur) s'engage, lors de la signature du dossier d'adhésion à respecter l'intégralité des règles suivantes :

### Article I :

Seules les personnes ayant fourni un dossier complet et ayant acquitté la cotisation, seront membres adhérents du club. **Les places étant limitées, toute adhésion est définitive, aucun remboursement ne sera donc effectué, à quel titre que ce soit.**

Une remise de 50 % est appliquée sur le montant de la cotisation pour les adhésions effectuées à partir du 1<sup>er</sup> février de la saison sportive en cours, dans la limite des places disponibles.

### Article II :

Tout adhérent du club s'engage à respecter le règlement intérieur d'Aqualudia affiché dans le hall d'entrée du club. Nous rappelons qu'il est impératif de respecter le personnel du centre, ainsi que les installations mises à notre disposition (plus particulièrement les consignes en zones pieds nus). Une ligne rouge est peinte au sol dans les vestiaires, en aucun cas le nageur doit dépasser cette ligne muni de chaussures venant de l'extérieur. Nous ne sommes autorisés à utiliser que le bassin sportif et le bassin d'apprentissage. Il est formellement interdit d'entrer en zone de détente et dans les aires de jeux que ce soit avant ou après les entraînements. Dans un tel cas, vous faites prendre le risque à l'association dans son ensemble d'exclusion du centre nautique. Le non-respect de ces règles vous prive de toute couverture d'assurance et le club décline toute responsabilité en cas d'accident.

### Article III :

Le stationnement est autorisé uniquement sur les places de parking marquées au sol (couleur blanche). Il ne l'est pas le long des bandes jaunes (accès véhicules de secours). Les forces de l'ordre effectuent des rondes régulièrement. Le club dégage toute responsabilité en cas de non-respect de ces règles (amende, fourrière....)

### Article IV :

Les nageurs doivent être ponctuels aux entraînements. Les parents de nageurs mineurs sont tenus de s'assurer de la présence au minimum d'un entraîneur avant de laisser leurs enfants à la piscine. Les nageurs doivent présenter leur carte du club au responsable à l'accueil pour accéder aux bassins et ne peuvent entrer dans les vestiaires pour se changer que 15 minutes avant l'entraînement. Pour les écoles de natation rentrant par l'entrée principale, ne pas oublier de se munir du badge magnétique fourni en début de saison.

Il est interdit d'utiliser les casiers des vestiaires. Il vous est demandé de n'y laisser aucun effet personnel. Vous devez emporter votre sac avec vous et le déposer dans les gradins durant l'entraînement. Le club ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

### Article V :

Pour ne pas perturber les entraînements et pour des raisons de sécurité, les parents ne sont pas admis au bord du bassin. Les parents sont invités à attendre leurs enfants dans les gradins ou dans l'entrée réservée aux clubs. Lors de l'utilisation des vestiaires collectifs, les mamans

ne sont pas autorisées à entrer dans le vestiaire "messieurs", mais peuvent aider leur petit garçon dans le hall d'accès aux vestiaires. (Il en est de même pour les papas souhaitant aider leur petite fille.) Les parents ne sont pas autorisés à accéder à l'espace des douches (même pieds nus) et doivent impérativement se déchausser après la ligne rouge s'ils entrent dans les vestiaires.

**La responsabilité du club prend effet au début de l'entraînement, et s'arrête à la fin. Les parents sont tenus de récupérer leurs enfants à l'heure prévue de la fin de chaque entraînement à l'entrée du club. Dès la fin de l'entraînement, les enfants sont sous responsabilité des parents.**

En cas de retard prévisible exceptionnel, les représentants légaux doivent avertir un responsable de l'association dès que possible. Sans cet appel préalable, le dirigeant suivra les consignes suivantes : appel des parents ou des personnes autorisées pour obtenir des informations concernant le retard et sa durée, puis appel du commissariat et remise de l'enfant aux forces de l'ordre (police ou gendarmerie). (NB : réglementation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports)

### Article VI :

Chaque nouvelle saison sportive débute courant septembre. Les entraînements sont assurés à partir de cette date jusqu'à fin juin à l'exception des congés scolaires et des fermetures de la piscine pour maintenance.

Seuls les nageurs et nageuses sélectionnés par les entraîneurs pourront profiter d'une continuité des entraînements durant les vacances scolaires.

Toutes les informations relatives à l'annulation des entraînements se feront à l'aide du site Internet (<http://www.avenirmuretnatation.fr>) et du tableau d'affichage à la sortie des vestiaires.

### Article VII :

Les nageurs seront affectés selon leur niveau et leur engagement personnel dans un groupe de nage.

Tous les entraînements des groupes non compétition durent 1 heure (sauf Avenirs 1 et 2 : 50 min).

Une fréquence d'entraînement de 2 fois par semaine est recommandée pour l'ensemble des groupes, sauf Avenirs 1 (1 séance) et groupes compétition.

Les jours et heures d'entraînement choisis à l'inscription seront définitifs et devront être respectés sur toute l'année.

Aucun nageur ne sera accepté dans un groupe différent de celui correspondant à sa catégorie et/ou son niveau.

### Article VIII :

Toujours dans le but d'assurer la progression sportive, le nageur s'engage à suivre les directives des entraîneurs et se conformer au programme de ce dernier et aux horaires établis. Pour toute modification exceptionnelle de la durée de l'entraînement, veuillez remplir une demande préalable (disponible au bureau du club). Tout manquement au respect des consignes des entraîneurs pourra être sanctionné par une exclusion immédiate du bassin. En cas de récidive, l'entraîneur pourra saisir le président du club qui prononcera la sanction établie par la commission de discipline. La participation aux compétitions est obligatoire pour les nageurs des groupes Espoirs, Elites et Masters.

### Article IX :

Lors de certains entraînements, du matériel spécifique est demandé par l'entraîneur (paddle, pull-buoy, zoomer, tuba frontal). Ce matériel obligatoire est à la charge du nageur. En cas d'oubli répété de son matériel, le nageur pourra se voir refuser l'accès à l'entraînement. En cas de refus de l'utiliser, le nageur pourra être transféré vers un groupe non compétition.

### Article X :

Le bonnet et le tee-shirt du club vous seront distribués en début d'année. Tout renouvellement d'équipement sera à la charge de l'adhérent.



## Article XI :

Toute indiscipline ou comportement irrespectueux constatés lors des entraînements, lors des compétitions, lors des stages ainsi que dans les vestiaires, peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du club par le comité directeur. Il pourra en être de même suite à toute agression envers un autre adhérent du club.

## Article XII :

Toutes les réclamations des parents de nageurs ou des nageurs eux même doivent être formulées par écrit au président du club. Les engagements aux différentes compétitions sont de la responsabilité des entraîneurs. Il appartient aux nageurs et uniquement aux nageurs d'échanger sur le sujet avec leur entraîneur.

## REGLEMENT COMPETITIONS

## Article I :

Les nageurs engagés par les entraîneurs aux compétitions tant individuelles que par équipe se doivent d'y participer. En cas de désistements répétés, l'entraîneur pourra transférer le nageur sur un groupe non compétition.

## Article II :

Les nageurs sont informés trois semaines avant la compétition par convocation écrite qui leur est remise en main propre par leur entraîneur. Le coupon réponse doit être déposé dans la boîte aux lettres à l'accueil du club **impérativement avant la date indiquée sur la convocation**. En cas de non-retour de celle-ci, aucun engagement ne sera effectué par le secrétariat du club. Si l'indisponibilité du nageur est connue d'avance, le nageur ou les parents sont priés d'informer l'entraîneur et un dirigeant du club.

**Tout forfait non signalé après le délai indiqué sur la convocation fera l'objet d'une demande de remboursement des frais engagés par l'AMN auprès des familles (engagements, hébergement, transport). En l'absence de régularisation, aucun engagement ne sera effectué pour les compétitions suivantes.**

## Article III :

Pour les compétitions sur une journée de niveau départemental, les déplacements sont à la charge des familles (possibilité d'organiser des covoiturages). Le repas du midi doit être prévu par le nageur.

Pour les compétitions de niveau supérieur (régional, interrégional et national) sur un deux jours ou plus, le club organise le déplacement par covoiturage ou minibus mais fait appel à la bonne volonté de tous pour permettre un roulement pour les parents accompagnants. Il sera demandé une participation de 20 € par nuit d'hôtel.

Lorsque le club met en place un minibus, les nageurs se doivent d'effectuer les deux trajets en minibus, une participation de 10 € sera demandé à chaque location de minibus (hors compétition par équipe).

## Article IV :

Le port du bonnet du club et du tee-shirt du club est obligatoire pendant les entraînements et les compétitions. Les nageurs doivent également respecter le règlement des piscines dans lesquelles ils sont amenés à concourir.

Tout manquement aux règles ci-dessus peut entraîner l'exclusion provisoire ou définitive du groupe compétition ou du club.

## Article V :

Lors des compétitions, les nageurs doivent réaliser leurs épreuves intégralement (y compris les finales) et se conformer aux directives de leur entraîneur. Ils ont l'obligation d'assister au podium muni du tee-shirt du club.

## Article VI :

Le calendrier sportif est défini en début de saison par la commission sportive. Aucun engagement ne sera effectué par le club en dehors des engagements définis par les entraîneurs, les engagements répondant aux objectifs sportifs définis.

## Article VII :

Lors de chaque compétition, le club se doit de présenter un certain nombre d'officiels (chronométreurs). Si le nombre d'officiels requis n'est pas suffisant (1 officiel pour 5 nageurs, 2 officiels au-delà de 5 nageurs engagés), le club se verra dans l'obligation de supprimer des engagements.

## Article VIII :

Les nageurs âgés de plus de 14 ans peuvent être amenés à subir un contrôle anti-dopage. En concordance avec le règlement fédéral et les instances anti-dopage, une autorisation parentale de prélèvement sanguin devra être complétée et signée avant la première compétition de la saison (pour les mineurs).